



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 2 994 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes de la Mauricie

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT qu'en 1999-2000 et entre 2003 et 2007 inclusivement, les fondations de centaines de maisons en Mauricie ont été construites avec un béton contaminé à la pyrrhotite (minéraux sulfureux présents dans les agrégats du béton) qui nécessite le remplacement urgent des fondations;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'une des pires crises au Canada en matière de vice majeur de construction;

CONSIDÉRANT que les 500 familles actuellement victimes de pyrrhotite en Mauricie sollicitent l'appui massif de la population régionale dans leur démarche visant à convaincre les décideurs publics de venir en aide aux familles touchées qui vivent un véritable drame humain et financier;

CONSIDÉRANT que le nombre de victimes ne cesse d'augmenter;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, voulons obtenir un fonds d'indemnisation des gouvernement fédéral, provincial et municipal pour venir en aide aux familles touchées.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Danielle St-Amand, députée de Trois-Rivières

26 octobre 2010
Date